



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Unité interdépartementale Drôme-Ardèche

**ARRETE PREFECTORAL n°07-2016-04-05-004 portant sur la mise à jour administrative suite à l'évolution de la nomenclature de la société FABRICATION CHIMIQUE ARDECHOISE (entrepôt) à Tournon-sur-Rhône**

**Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article L.513-1 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2014-285 du 03 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU le récépissé de déclaration n°00-DI-13 du 7 juillet 2000 ;

VU le courrier du 5 janvier 2016 de la société FABRICATION CHIMIQUE ARDECHOISE informant de la mise à jour de sa situation administrative suite au décret du 3 mars 2014 concernant son site « entrepôt » à La Voulte-sur-Rhône ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 24 mars 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour la situation administrative de l'établissement au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

**CONSIDERANT** que la société FABRICATION CHIMIQUE ARDECHOISE bénéficie de droits acquis au sens de l'article L.513-1 concernant l'exploitation de l'entrepôt situé Les Iles Ferays, 07300 Tournon-sur-Rhône ;

**CONSIDERANT** qu'il n'y a aucune prescription additionnelle, l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques n'est pas requis ;

**SUR PROPOSITION DU** Secrétaire Général de la préfecture de l'Ardèche ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** La société FABRICATION CHIMIQUE ARDECHOISE est autorisée à poursuivre au bénéfice des droits acquis l'exploitation de son établissement "Entrepôt" situé Les Iles Ferays, 07300 Tournon-sur-Rhône (parcelles 77, 78 et 88 section AT) selon le tableau suivant :

Nature des activités	Installations concernées et volume des activités	Numéro de la rubrique	Régime	TGAP
Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant supérieure ou égale 6 t mais inférieure à 50 t	Quantité totale susceptible d'être présente = 7 t	4718-2 Avec le bénéfice de l'antériorité	DC	/
Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 150 t <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t</i>	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation = 150 t	4320-1 Avec le bénéfice de l'antériorité	A	/
Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1.000 t	Quantité totale susceptible d'être présente = 100 t	4331-2 Avec le bénéfice de l'antériorité	E	/
Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 500 t	Quantité totale susceptible d'être présente = 2 t	4321	NC	/

### Article 2 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

### Article 3 : Délais et voies de recours- Exécution

#### Article 3.1.1 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Lyon :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

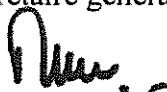
Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### **Article 3.1.2 : Exécution - Ampliation**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargée de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au représentant légal de l'exploitant. Une copie dudit arrêté sera également adressée au maire de Tournon-sur-Rhône.

A Privas, le **05 AVR. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Paul-Marie CLAUDON

123456789